

La milice nationale au service du despotisme de M. Dumas

Le 31 décembre 1767- Poivre au ministre

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°109
=====

A l'Isle de France le 31 décembre 1767

N°49. Milice nationale.

M. Poivre

Monseigneur,

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire sous le n°31, au sujet de la milice nationale dont l'établissement est ici aussi ancien que la colonie, j'entends beaucoup de murmure et de plaintes de la part des mêmes colons qui lors de notre arrivée avaient témoigné le plus désirer le maintien de cet établissement.

M. le Commandant se sert adroitement des ordres que vous lui avez donnés à ce sujet pour anéantir toute la forme d'administration qui nous est prescrite par notre ordonnance sur le gouvernement civil, par le moyen de ses commandants de quartier, auxquels il a enjoint de ne recevoir d'ordre que de lui, de ne rendre compte qu'à lui, et auxquels il attribue sous ses ordres toute autorité. Dans le civil comme dans le militaire, il reste seul administrateur de ces îles.

Il m'a fait, comme aux autres habitants de la colonie, l'honneur de m'envoyer signifier par un caporal et quelques soldats l'ordre de me trouver au rendez-vous pour passer à la revue du commandant de quartier, et pour que je n'en doutasse pas, mon nom était sur le rôle avec celui de tous les autres habitants du quartier, et ce rôle fait par lui était joint à l'ordre général qui était signifié à tous.

Les habitants se plaignent que par les instructions qu'il a données à chaque commandant de quartier, il gêne la liberté du citoyen, en assujettissant chaque colon enrôlé dans la milice nationale à ne pouvoir sortir de son habitation, sans préalablement prévenir son commandant de quartier à quelque distance qu'il se trouve du lieu où il va.

Ils se plaignent qu'il attaque le droit de propriété qu'ils ont sur leurs esclaves, en exigeant d'eux qu'ils aient à envoyer tous les dimanches le sixième de leurs esclaves chez le commandant de quartier pour y apprendre l'exercice du canon et du fusil, il a même menacé ceux qui ne seraient pas exacts à envoyer leurs Noirs, de les faire mettre en prison, ou d'envoyer chez eux des fusiliers en garnison à 3 livres par jour pour chaque fusilier et à 6 livres pour chaque sergent ou caporal.

Il a multiplié les officiers de cette milice nationale à un tel point qu'il y a certains quartiers (comme celui de la Terre Rouge par exemple) où l'on compte un commandant, trois ou quatre officiers, et un seul milicien estropié.

La plupart des commandants sont établis sans choix, et les habitants en nomment quelques-uns auxquels ils se plaignent qu'on les ait obligés d'obéir. Les capitaines sont obligés de fournir un Noir tambour, quelques-uns d'eux meurent de faim et sont hors d'état de fournir ce Noir qui serait détourné de la culture. La plupart sont trop pauvres pour qu'on puisse exiger d'eux une semblable dépense. M. Dumas a formé parmi les habitants sortis de la marine, soit du Roi, soit de la Compagnie, une compagnie de gendarmes avec un uniforme semblable à celui des gendarmes de la garde du Roi ; ces malheureux, qui pour la plupart n'ont pas de pain, se ruinent en achat d'étoffes, de galons et de chevaux avec leur équipement. Je connais un de ces gendarmes qui, réduit par le malheur des temps à laisser manquer de pain à sa femme et à quatre enfants, cherche à vendre trois Noirs qui lui restent, pour avoir de quoi fournir à la dépense qu'exige sa qualité de gendarme.

Les Noirs libres de l'île, enrôlés en compagnies comme les autres, ont été assujettis à faire des uniformes qui coûtent cent cinquante livres à chacun d'eux, il faudra que la plupart de ces malheureux se rendent voleurs pour pouvoir fournir à une telle dépense.

Il paraît dans toutes les opérations de M. Dumas au sujet des réformes qu'il a faites à l'ancien établissement de la milice nationale, que son unique objet est de se rendre despotique dans la colonie en exigeant non seulement que tout colon soit soldat, mais encore que tout colon ne soit que soldat : en augmentant la misère des particuliers par l'excès de dépense auquel il les porte. Un tel établissement était sage et utile, il était, Monseigneur, conforme à vos vues, M. Dumas le rend désagréable aux colons et ruineux pour la colonie. Je vous supplie de vouloir bien y apporter remède.

Je suis avec respect

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 31 décembre 1767

* * *